

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Auzielle, le 19 octobre 2023

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 20h35.

14 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 03 sont représentés par procuration.

**Présents** : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO.

**Absents représentés** : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

**Absents ou excusés** : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

**Secrétaire de séance** : Chantal RESTES.

En préalable au Conseil municipal, Madame le Maire demande à faire une minute de silence, en la mémoire de Dominique BERNARD, professeur de français assassiné dans son lycée à Arras.

Le quorum est atteint.

Madame la Maire indique qu'une modification du procès-verbal du dernier conseil municipal a été effectuée à la demande de Madame ATTAÏECH pour non communication des documents dans les délais impartis.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du dernier conseil municipal.

**Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il n'y a pas eu de décisions prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT.

### **Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur la Demande de diagnostics énergétiques au Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne (SDEHG)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que devant l'augmentation du coût des énergies, des travaux d'isolation des bâtiments communaux sont à envisager. Il est possible pour les communes de les faire financer en partie par le « Fonds vert ». Ce dernier nécessite la fourniture de diagnostics énergétiques de bâtiments, afin de pouvoir présenter les gains d'économie d'énergie.

A ce titre, le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'Auzielle de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment. Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Les bâtiments concernés sont : le Pôle culturel, le Pôle sportif, le Centre commercial, l'Ecole maternelle, la Maison des associations, la Mairie et la maison d'habitation louée.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander la réalisation de diagnostics énergétique pour les bâtiments susmentionnés, et de s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires et à lui verser une participation financière de 5% du diagnostic.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Madame FLAGEL demande le délais de réalisation des diagnostics.

Madame le Maire indique que cela devrait être fait dans l'année 2024. Cela devrait permettre de prioriser les travaux à réaliser en fonction des dépenses énergétiques. Des préconisations et un chiffrage des travaux à réaliser seront fournis par bâtiment.

Madame ATTAÏECH demande si la réalisation de ces diagnostics engage la commune à réaliser les travaux.

Madame le Maire précise que non, que ces diagnostics nous permettront de prioriser et programmer les travaux.

Madame RESTES demande pourquoi la Salle des fêtes n'est pas présente dans la liste des bâtiments à diagnostiquer.

Madame le Maire propose de la rajouter à la liste.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE DEMANDER** un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants : le Pôle culturel, le Pôle sportif, le Centre commercial, l'Ecole maternelle, la Maison des associations, la Mairie, la maison d'habitation louée et la Salle des fêtes.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.
- **DE S'ENGAGER** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Auzielle, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Commune d'Auzielle dont la population est de 1 635 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# **MAIRIE D'AUZIELLE**

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :**

**- En matière budgétaire :**

\* au recours au procédé de *fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

\* à la gestion des crédits pour *dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

*Vu l'avis favorable du comptable du 27 septembre 2023,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune d'Auzielle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Admission de créances en non-valeur**

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes émis restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et les sommes inscrites sur ces titres ou restant dû, sont trop faibles pour faire l'objet de poursuite en recouvrement. Il convient donc d'admettre ces titres en non-valeur.

Elle présente au Conseil municipal les états des produits admis en non-valeur dressés par le comptable public ainsi que la demande d'admission en non-valeur présentée par ce dernier, portant sur les titres, pour un montant total de 1,10 € pour la période 2019-2021 (liste n°5977890131) et de 0,66 € pour l'année 2022 (liste n°5544930031).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'admission en non-valeur effectuée par le Comptable public selon les montants susmentionnés.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'admission en non-valeur effectuée par le Comptable public selon les montants mentionnés sur les listes n°5977890131 et n°5544930031 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Décision modificative n°1**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que concernant le :

## 1/ Budget de fonctionnement

Le déroulement des dépenses et recettes communales a été analysé à fin septembre 2023, soit aux  $\frac{3}{4}$  de l'année civile, vis-à-vis du budget (BP 2023) voté le 4 avril dernier. Ce constat a été présenté en réunion de la Commission finances le lundi 9 octobre.

En résumé, nous constatons un avancement de 75% des dépenses de fonctionnement et de 71% des recettes, plutôt normal après 3 trimestres d'exécution du budget.

Cependant on note une évolution alarmante sur certains comptes de dépenses, notamment ceux qui concernent l'énergie au sens large (électricité et carburants), à 110% du budget annuel. L'analyse en profondeur de ces dépassements est encore en cours, de façon à en isoler les causes, entre des consommations anormales en volume d'électricité, les éventuels écarts de prix par rapport aux contrats négociés pour notre compte par le SICOVAL et l'imprécision de la prévision budgétaire.

En parallèle, le chapitre regroupant l'ensemble des frais de personnel montre un avancement de 71% seulement du budget annuel, sachant que le dernier trimestre verra le départ en retraite d'un agent communal, réduisant donc les dépenses de ce trimestre.

Enfin, le montant des frais financiers encourus en 2023 sera réduit par rapport au BP : à la suite du léger décalage du planning initial des travaux et par conséquent des facturations par les entreprises, l'appel au prêt relais est repoussé de plusieurs semaines.

La Commission finances a collectivement élaboré une prévision de dépenses à fin d'année de façon à préparer cette délibération, qui consiste à réaffecter des dépenses budgétées entre chapitre comptables.

## 2/ Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement ont également été analysées par la Commission finances du lundi 9 octobre, en séparant celles liées à la construction de la nouvelle école élémentaire et celles des investissements courants. L'écart défavorable par rapport au budget vient de ces derniers, essentiellement à cause d'un montant de 24.150 € de participation communale sur une amélioration de la voirie, qui a été omise dans le BP 2023.

Par ailleurs, plusieurs investissements non prévus ont été engagés pour assurer la continuité de certains services dans la Commune. Au total ces « petits investissements » vont atteindre 116.000 € à fin d'année, soit un supplément de 35.000 € par rapport au budget initial.

Les dépenses pour la nouvelle Ecole en 2023 devraient s'établir autour de 2.200.000 €, or le budget en comptes 23 Immobilisation en cours n'a été prévu que pour les travaux, les études et la MOE étant budgétés à tort en comptes 2031 Frais d'études. Il faut donc modifier l'affectation budgétaire pour 208.825 € vers le chapitre 23, éligible au FCTVA.

Enfin, la commune a souscrit des titres de participation de 3.600 €, payables sur 2 ans, à l'Agence France Locale, qui est l'organisme de prêt dédié aux collectivités publiques territoriales que nous avons sélectionné pour le financement de l'Ecole. Le montant de 1.800 € de cette participation pour 2023 n'était pas connu au moment du vote du BP 2023.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

## 3/ Synthèse de la DM n°1

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative (DM n°1) qui amende certaines lignes du BP2023, sans modifier l'équilibre global du budget voté le 4 avril dernier.

F O N C T I O N N E M E N T	Chapitre	Article	Désignation	Montant BP	DM	Montant BP + DM
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612	Electricité	85,000	40,000	125,000
	012 CHARGES DE PERSONNEL	x	x	800,000	-38,000	762,000
66 CHARGES FINANCIERES	66111	Intérêts réglés à échéance	23,515	-2,000	21,515	
I N V E S T I S S E M E N T	Chapitre	Article	Désignation	Montant BP	DM	Montant BP + DM
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'études	250,558	-245,625	4,933
		2152	Installations de voirie	14,181	24,150	38,331
		2158	Autres installations et matériels techniques	4,099	2,430	6,529
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2,280	1,250	3,530
		2188	Autres immobilisations corporelles	6,000	7,170	13,170
	23 IMMOS EN COURS	2313	Immos en cours - Constructions	2,040,000	208,825	2,248,825
26 PARTICIPATIONS	261	Titres de participation	0	1,800	1,800	

## 4/ Ecriture d'ordre

A la suite de la DM qui fait passer du chapitre 20 au chapitre 23 le budget pour la MOE et les études de la nouvelle Ecole, il faut réaliser le mouvement comptable correspondant, qui est une opération d'ordre (reclassification sans effet de trésorerie).

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'écriture d'ordre mentionnée ci-dessous :

### Ecriture d'ordre au Chapitre 041

Compte 2031	-207,917.94	Titre à émettre
Compte 2033	-906.58	Titre à émettre
Compte 2313	208,824.52	Mandat à émettre

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 ainsi que l'écriture d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Adhésion à la convention de participation en Santé du CDG 31 2024-2030**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023.

### **Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les Centres de Gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé. Celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'adhésion étant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :  
1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

*Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.*

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent. Celle-ci ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation santé mise en place par le CDG31 et de fixer la participation employeur obligatoire, à 15€.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT ;
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## Le sixième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG 31 2024-2030**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023.

### **Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. Celle-ci a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'adhésion étant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :  
1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent. Celle-ci ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et de fixer la participation employeur obligatoire, à 7€.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏËCH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).;
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 €/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

## Le septième point abordé à l'ordre du jour porte sur la Désignation d'un nouveau délégué pour le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute Garonne (SDEHG)

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°2020-13, du 02 juin 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur Pierre SANS a été élu délégué à la commission territoriale du SDEHG ainsi que Monsieur Francis EARD en tant que suppléant. La Commune d'Auzielle relève de la commission territoriale SDEHG de Fourquevaux. Suite à la démission de son poste de conseiller municipal, de Monsieur SANS actée à partir du 31 juillet 2023, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau délégué et à procéder à l'élection de ce dernier à ladite commission territoriale.

Noms et Prénoms du candidat	Nombre de suffrages obtenus
RESTES Frédéric	16

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour le remplacement de Monsieur SANS, en tant que Délégué du SDEHG, et de désigner Monsieur Frédéric RESTES comme délégué pour le SDEHG

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention : Frédéric RESTES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité avec 16 voix pour des membres présents ou représentés et une abstention décide :

- **DE DESIGNER** comme nouveau délégué élu à la Commission Territoriale SDEHG de Fourquevaux Monsieur Frédéric RESTES.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## Le huitième point abordé à l'ordre du jour porte sur la Constatation de la vacance du poste d'Adjoint aux finances suite à démission et élection d'un nouvel adjoint aux finances ou diminution du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L2122-2, L.2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14 et L. 2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment en son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020/08 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020/09 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté de municipal n°2020/031 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint en charge des finances.

Vu le courrier de Monsieur Bruno PASTUREL, en date du 19 septembre 2023,

### Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur Bruno PASTUREL a par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en recommandé, le 19 septembre dernier, fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de cinquième adjoint, pour raisons familiales. Il conserve son mandat de conseiller municipal.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# **MAIRIE D'AUZIELLE**

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, par courrier notifié à l'intéressé, le 05 octobre 2023, ceci entraînant la vacance de poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans le cas où la vacance du poste trouverait à ne pas être pourvu, il reviendra au Conseil municipal de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CONSTATER**, la vacance du poste de 5ème adjoint suite à la démission de Monsieur Bruno PASTUREL

- **DE DIMINUER** le nombre d'adjoint de 05 à 04 conformément à la délibération du 26 mai 2020

**Le Tableau des effectifs du Conseil municipal sera modifié en conséquence.**

Ouvrant les **questions diverses**,

Monsieur PASTUREL évoque la mise en place complète du logiciel enfance avec la première facturation. Cela simplifie les démarches des familles, avec le détail des prestations payées. Le travail administratif est aussi simplifié, par rapport à l'ancien système.

Monsieur CAMES précise que cela permet d'être plus réactif pour répondre aux familles. Il relève que les familles se sont bien appropriées le logiciel.

Monsieur RESTES informe le conseil de l'installation d'un répéteur WIFI à l'école maternelle.

Madame ARNOULT évoque l'opération broyat le 18 novembre de 9h00 à 12h00, avec le SICOVAL et Arbre et Paysages d'Autan. Elle fait un appel à volontaire.

Madame le Maire précise que la Commémoration du 11 novembre se fera à 11h30.

La séance est close à 21h45.

La parole est ensuite donnée au public.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Monsieur BOUCHER évoque le ramassage des ordures ménagères pour le Chemin du Barou. Il se fait le porte-parole d'une partie des habitants du Chemin, qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent amener les déchets des bacs jaune à Escalquens près du Collège Jacques Prévert, en face la Caprice ou bien près de la salle des fêtes, comme cela leur a été demandé dans le courrier reçu de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que le ramassage a été suspendu en raison d'un problème de retournement des camions bennes à ordures. Antérieurement, une convention existait entre le SICOVAL et une habitante du Barou pour permettre au camion benne à ordures de tourner, cette habitante ne souhaite pas résigner de convention avec le SICOVAL.

Un emplacement réservé dans le PLU, peut permettre de mettre en place une aire de retournement. Cette solution est privilégiée, même si le rachat des parcelles va prendre du temps, probablement jusqu'à fin 2024.

L'autre solution en bord de voirie départementale a été écartée en raison de la faible surface pour accueillir des containers ou des bacs enterrés, de la sécurité pour la circulation et de la possibilité de nuisances olfactives pour les riverains à proximité.

Une troisième solution avec une convention pour un emplacement pour le retournement des véhicules a été aussi envisagée, sur une voie appartenant à 2 riverains, à la condition qu'ils donnent leur accord, chose qui n'a pas abouti. Un chiffrage des 3 solutions a tout de même été demandé au Service voirie du SICOVAL

Monsieur BOUCHER indique que le ramassage des bacs gris est fait le mardi après-midi, au lieu du mercredi matin.

Madame le Maire indique qu'une rectification sera faite pour le ramassage des bacs gris, le bon jour c'est à dire le mercredi.

Monsieur BOUCHER demande en attendant l'aire de retournement une solution provisoire.

Madame RESTES demande s'il ne serait pas possible en attendant une solution pérenne, d'installer une colonne aérienne pour déchets jaunes, à côté de la colonne verres de l'ancien cimetière ce qui serait moins loin pour les habitants du Barou que les colonnes aériennes susmentionnées.

Madame le Maire va demander au Service déchet du SICOVAL, l'installation d'une colonne aérienne qui sera située à côté du cimetière. Il faudra voir la fréquence de vidage et le coût.

---

*Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 19/10/2023 a été dressé le 20/10/2023 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Chantal RESTES, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.*

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Chantal RESTES.



